Envoyé en préfecture le 28/07/2017
Reçu en préfecture le 28/07/2017
Affiché le
ID : 083-218300036-20170725-CM201740-DE

Délibération N°2017-040

Commune d'AMPUS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 JUILLET 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-cinq juillet, à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle Maurice Michel, située avenue Paul Emile Victor, l'Eglisonne, 83111 AMPUS, (transfert temporaire accordé sur autorisation de Monsieur le Procureur de Draguignan), sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.
Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Nathalie PEREZ LEROUX, Alain POILPRÉ, Roger MALAMAIRE, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Siegfried JAEGER, Bertrand STELZ, Virginie MICHEL, Maylis COSTAMAGNO.
Excusées : Aude ABIME représentée par Hugues MARTIN
Nathalie FORESTIER représentée par Nadine MARION
Absents : Laurence COLLADO, Fabien MICHEL.
Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme Virginie MICHEL

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 11 Nombre de Suffrages exprimés : 13

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES MARCHES D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE AU LANCEMENT ET AU SUIVI DU MARCHE DE RELEVES DE RESEAUX

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération Dracénoise a répondu à un appel à projets lancé par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, comportant 2 volets :

1) améliorer la connaissance des réseaux en les cartographiant, permettant ainsi une bonne connaissance du patrimoine de l'eau et de l'assainissement,

2) engager des démarches liées aux conséquences de la mise en œuvre de la loi NOTRe sur la prise de compétences des Établissements Publics de Coopération Intercommunale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.

Dans ce cadre, une subvention à hauteur de 80 % du montant global du projet a été attribué à la Communauté d'Agglomération Dracénoise, soit une somme de 1 674 863 € TTC.

S'agissant du premier volet, la démarche proposée est une démarche de mutualisation consistant à améliorer la connaissance des réseaux existants en aidant les communes volontaires à les cartographier.

En leur permettant de produire un descriptif détaillé de leurs réseaux, cette démarche permettra aux communes :

- de répondre aux obligations réglementaires relatives à la réforme anti endommagement entrée en application depuis le 1er juillet 2012 qui imposent aux exploitants une amélioration progressive de la cartographie de leurs réseaux ;

- d'éviter le risque de doublement du taux de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau pour l'usage « Alimentation en Eau Potable » (AEP) entrée en vigueur depuis l'instruction du 16 juin 2015

En outre, cette cartographie des réseaux permettra également à la Communauté d'Agglomération Dracénoise d'enrichir son Système d'Information Géographique (SIG) dans la perspective de l'évolution de ses compétences.

Envoyé en préfecture le 28/07/2017
Reçu en préfecture le 28/07/2017
Affiché le
ID : 083-218300036-20170725-CM201740-DE

Les communes ayant les mêmes besoins, la Communauté d'Agglomération Dracénoise propose la mise en œuvre d'un groupement de commandes - constitué entre collectivités territoriales et établissement public conformément au Code des Marchés Publics - portant sur les prestations suivantes :

- Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage au lancement et au suivi du marché de relevés de réseaux et du Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) et de son lot de contrôle.

- Marché de relevés de réseaux et du PCRS et de son lot de contrôle.

La constitution du groupement de commandes implique l'établissement d'une convention, dont le projet est joint, à intervenir entre les parties prenantes.

Cette convention définit clairement les obligations de chaque partie, et a pour principal objet d'établir les conditions de fonctionnement du groupement, ainsi que les modalités de mise en œuvre des procédures de marchés publics et de suivi ultérieur de l'exécution des contrats.

Il est en particulier proposé que :

- La Communauté d'Agglomération Dracénoise soit désignée comme coordonnatrice du groupement et se voit donc chargée de l'organisation, du lancement et de l'exécution des marchés publics. A ce titre, la Communauté d'Agglomération Dracénoise déterminera la procédure, l'allotissement et le montage contractuel selon les modalités fixées par l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

- Selon la procédure contractuelle, la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté d'Agglomération Dracénoise, légalement constituée, soit compétente pour l'attribution du marché concerné, au nom de l'ensemble des membres du groupement, conformément à l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriale.

De plus, chaque membre du groupement est chargé, chacun pour ce qui les concerne :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation précise de ses besoins préalablement au lancement de la procédure de marché public (et, le cas échéant, préalablement à la passation d'un éventuel avenant) pour la part de marché le concernant,

- de participer à l'analyse technique des offres,

- d'informer le coordonnateur de la bonne exécution des marchés portant sur ses besoins propres,

- d'inscrire au budget de la Commune et de rembourser le coordonnateur, des sommes dues au titre des prestations portant sur ses besoins propres, déduction faite des montants relatifs aux subventions obtenues de l'Agence de l'Eau.

Il est précisé que les instances compétentes de chaque membre du groupement sont appelées à prendre une délibération concordante pour constituer ce groupement de commandes.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le principe de constitution et d'adhésion au groupement de commandes coordonné par la Communauté d'Agglomération Dracénoise pour les prestations précitées, selon les principes exposés ci-dessus et le projet de convention joint,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande,

PRECISE que la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté d'Agglomération Dracénoise

Envoyé en préfecture le 28/07/2017
Reçu en préfecture le 28/07/2017
Affiché le
ID : 083-218300036-20170725-CM201740-DE

sera compétente pour l'attribution des marchés concernés, au nom des membres du groupement si une procédure formalisée est nécessaire,

PRECISE qu'en cas de procédure adaptée, les règles propres au coordonnateur s'appliqueront,

AUTORISE Monsieur le Président, en sa qualité de représentant légal du coordonnateur du groupement nouvellement constitué, à procéder au lancement des consultations, à la passation et à l'exécution des marchés portant sur les prestations ci-dessus visées.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire : Hugues MARTIN

MAIRIE D'AMPUS (VAR)